APRÈS ART. 10 N° **1539** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

# ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 1539

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert et M. Saint-André

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 120-8 du code du service national est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les personnes suivant une formation professionnelle ou académique, il se limite à vingt-quatre heures par semaine. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le jeune volontaire souhaitant entamer ou poursuivre un parcours académique ou professionnel qui lui permettrait de s'insérer dans la vie active.